



## **Règlement officiel du concours Inscription aux Services en ligne — prix en argent 2018 de Co-operators (le « concours »)**

Organisateur du concours : La Compagnie d'assurance générale Co-operators (« Co-operators »).

### ***COMMENT S'INSCRIRE au concours***

- 1. AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour avoir la chance de remporter le prix, le participant doit avoir choisi de ne plus recevoir ses documents d'assurance en format papier à partir de son compte des Services en ligne au cours de la période promotionnelle, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0 h 1 (HNE), au 31 décembre 2018, à 23 h 59 (HNE)**. (la « période du concours »)

À compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018, à 0 h 1 (HNE)**, lorsque vous choisissez d'accéder en ligne à la version électronique de vos documents d'assurance, vous êtes automatiquement inscrit au concours pour courir la chance de gagner l'un (1) des deux (2) prix mensuels de 5 000 \$ chacun. Une seule inscription par personne est autorisée. Toute inscription supplémentaire pour une même personne sera annulée.

**Méthode de participation sans achat :** Pour participer au concours sans vous inscrire aux Services en ligne, vous pouvez nous envoyer vos coordonnées écrites à la main (nom, adresse, ville, province ou territoire, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel) accompagnées d'un court texte original (rédigé à la main aussi) d'au moins 50 mots dont le thème sera « Les moyens préventifs que je prends pour réduire la consommation de papier à la maison ». Postez le tout dans une enveloppe affranchie à : Concours « Inscription aux Services en ligne — prix en argent » de Co-operators, à l'attention des Programmes de marketing, C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington, ON L7R 4C2 Limite de une (1) seule participation par personne durant la période de concours. Toutes les participations sans achat doivent être reçues avant le dernier jour du concours, le cachet de la poste faisant foi. Aucune reproduction mécanique n'est permise. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Co-operators et aucun ne sera renvoyé ni ne fera l'objet d'un accusé de réception.

- 2.** Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Co-operators, qui n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, de dommage ou de mauvais acheminement d'une inscription, ou de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, de matériel informatique ou de logiciels. Co-operators ne peut non plus être tenue responsable de la non-réception d'une inscription en raison de problèmes techniques ou de toute combinaison des facteurs indiqués plus haut, ce qui comprend tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de quiconque,



attribuable à la consultation ou au téléchargement de données dans le cadre du concours, ou en résultant. Co-operators se réserve le droit exclusif d'interrompre ce concours, ou d'y mettre fin, si une cause échappant à sa volonté compromettrait la sécurité ou la bonne administration du concours. Les inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, détériorées, contrefaites, falsifiées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions de Co-operators, lesquelles sont sans appel. Co-operators se réserve le droit d'exclure à son entière discrétion du concours toute personne qui altère le processus d'inscription ou tente de le faire. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET DANS UN TEL CAS, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À CE PARTICIPANT TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS PRÉVUS PAR LA LOI ET D'INTENTER UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**

3. Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés de Co-operators (et des personnes domiciliées à la même adresse qu'eux), de ses agences de publicité et de promotion, de ses représentants en assurance indépendants et leurs employés, ou de toute personne domiciliée à la même adresse que les représentants ou leurs employés. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Il ne peut se dérouler là où la loi l'interdit. Co-operators ne peut en aucun cas être tenue responsable des situations suivantes pouvant survenir dans le cadre du concours : accidents, négligences, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres. Co-operators se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin sans aucune obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.
4. Les prix doivent être acceptés tels quels, et ne sont ni remboursables ni transférables. Co-operators se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. En prenant part au concours, les participants consentent à ce que leur nom, leur ville de résidence ainsi que leur image vidéo et photographique soient utilisés dans toute publicité ou tout affichage en ligne relié au concours, sans avis ni rétribution.
5. **PRIX :** Deux (2) prix en argent de 5 000 \$ seront remis le 4 janvier 2019 à deux (2) gagnants. Les prix ne sont pas transférables.
6. **TIRAGE AU SORT :** Co-operators procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles afin de sélectionner deux (2) gagnants, vers 14 h le 4 janvier 2019 à Guelph, en Ontario. Deux (2) participants seront déclarés gagnants pour la période entière du concours. Maximum de un (1) prix par personne.



Si l'un des participants sélectionnés ne peut être joint par téléphone ou courrier recommandé dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date officielle du tirage, le nom d'un autre participant sera tiré.

7. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai précis, à une question d'arithmétique.
8. Le gagnant consent à signer la déclaration standard de conformité aux règlements de Co-operators exonérant de toute responsabilité Co-operators, ses partenaires, administrateurs, membres de la direction, employés, agents (y compris les représentants en assurance indépendants) ou sociétés affiliées à l'égard de tout préjudice, accident, dommage ou de toute perte de quelque nature que ce soit pouvant découler de sa participation au concours ou de la réception du prix tel qu'il a été décerné.

#### ***Généralités***

9. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.
10. Dans le cas des résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
11. Sauf indication contraire dans le présent règlement, les renseignements personnels seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués par Co-operators et ses représentants désignés dans le but d'administrer le concours conformément au présent règlement. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient expressément que Co-operators, ses agents ou représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés en marge de son inscription pour les fins déclarées dans le présent règlement, dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels de Co-operators (accessible sur le site [www.cooperators.ca](http://www.cooperators.ca)), à moins d'une entente contraire.